

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2023-212

OPERIS – LOGICIEL PARAMETRAGE/HEBERGEMENT/MAINTENANCE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE la proposition d'OPERIS consistant à l'installation du paramétrage, de l'hébergement et de la maintenance d'un logiciel pour un total de 9 185 € HT soit 11 022 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Le 28 novembre 2023
Le Président,
Emmanuel RAT

